

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02889

Numéro SIREN : 818 002 958

Nom ou dénomination : ROSSINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2023 sous le numéro de dépôt 5875

ROSSINVEST  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 2 791 220 euros  
Siège social : 690 Chemin de Mazargues  
13100 Aix-En-Provence

RCS AIX-EN-PROVENCE : 818 002 958

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 31 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Trois Mars, à Dix Huit Heures, au siège social.

Monsieur Jean ROSSI,  
Demeurant 690 Chemin de Mazargues, 13100 Aix-En-Provence  
Associé unique de la Société « ROSSINVEST »,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean ROSSI, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Au préalable, l'associé unique indique qu'à sa connaissance, entre l'arrêté des comptes de la société et ce jour, la crise sanitaire n'a eu aucune autre incidence que celles mentionnées dans le rapport de gestion et l'annexe des comptes annuels.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- .../...
- .../...
- .../...
- .../...
- Mandat des commissaires aux comptes
- Questions diverses
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

.../...

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

.../...

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

.../...

QUATRIEME DECISION-MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique, constatant que les mandats de Monsieur Jean LEWKOWICZ, Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet SEC BURETTE, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et après avoir pris connaissance des dispositions de la loi Pacte du 22 mai 2019 et du décret n°2019-514 du 24 mai 2019, modifiant les seuils de désignation des commissaires aux comptes, constate qu'il n'est plus tenu de désigner de commissaires aux comptes Titulaire et suppléant et décide de ne pas les renouveler et de ne pas les remplacer.

CINQUIEME DECISION -POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean ROSSI



certifié conforme  
le président